

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 18 janvier 2018 relative à l'application de l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte achat en date du 11 décembre 2017

NOR : INTF1801811S

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction interministérielle (NOR : CPAZ1733974J) relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte achat en date du 11 décembre 2017,

Décide:

Article 1^{er}

Conformément à la procédure de dérogation prévue au paragraphe 3.3 de l'instruction susvisée, tous les porteurs de carte achat de niveau 1 du ministère de l'intérieur, éligibles aux frais de représentation, disposent d'une dérogation permanente à l'obligation de référencement des fournisseurs.

Article 2

Cette décision est applicable à compter de la date de parution de l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaire et de la carte achat en date du 11 décembre 2017.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 janvier 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :

Le secrétaire général,

D. ROBIN